

Objet: 102 - Demandes de

subventions: OPAH

#### **DECISION DU MAIRE N° 102/2020**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la Convention d'OPAH 2014-2017 adoptée par délibération n°1 du Conseil Communautaire le 6 mars 2014.

Vu la prolongation de l'OPAH d'une durée de 2 ans, faisant l'objet d'un avenant à la Convention initiale, adoptée par délibération n°41 du Conseil Municipal le 29 mai 2017,

Vu la seconde prorogation à titre exceptionnelle de l'OPAH d'une durée de 6 mois, dans l'attente de la future OPAH RU, adoptée par délibération n°8 du Conseil Municipal le 1er avril 2019,

#### Décide

- De valider les six dossiers suivants n'ayant pu passer lors de la dernière Commission Patrimoine du 23 janvier 2020 et faisant l'objet d'une aide de la commune de Vire Normandie dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat :
  - o <u>Dossier n°014012242</u>: propriétaire occupant Madame D.
  - La Lamberdière à Maisoncelles-La-Jourdan
  - Le montant de l'aide estimée est de 430 € et correspond à une subvention pour des travaux d'autonomie de la personne.
  - o Dossier n°014012812 : propriétaire occupant Madame B.
  - 5 Rue des cordeliers à Vire
  - Le montant de l'aide estimée est de 1000 € et correspond à une subvention pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique.
  - o Dossier n°014012795 : propriétaire occupant Madame J.
  - La Bignette à Vire
  - Le montant de l'aide estimée est de 1000 € et correspond à une subvention pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique.





- o Dossier n°014012788 : propriétaire occupant Monsieur H.
- Laubesnière à Maisoncelles-La-Jourdan
- Le montant de l'aide estimée est de 1000 € et correspond à une subvention pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique.
- o Dossier n°014011267 : propriétaire occupant Monsieur L.
- La Gosselinière à Saint-Germain-de-Tallevende
- Le montant de l'aide estimée est de 1711 € et correspond à une subvention pour des travaux d'autonomie de la personne et de lutte contre la précarité énergétique.
- o <u>Dossier n°014012852</u>: propriétaire bailleur Madame M.
- 15 Rue de la mercerie à Vire
- Le montant de l'aide estimée est de 4350 € et correspond à une subvention pour travaux de réhabilitation d'un logement très dégradé et une prime de « sortie de vacance ».

Pour ces six dossiers, les subventions ne pourront être versées qu'une fois les travaux réalisés et sous réserve que ces travaux soient conformes à l'arrêté d'urbanisme autorisant leurs réalisations. Les subventions seront réglées par virement bancaire après réception de la demande de paiement et après délibération du Conseil Municipal.

Fait à Vire Normandie, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200701-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2020 Affichage : 01/07/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Marc ANDREU SABATER



Objet: 103 - Autorisation d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans le cadre d'une mesure de péril imminent

#### **DECISION DU MAIRE N° 103/2020**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu les articles L511-1 et L511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Considérant l'état dégradé, l'absence d'entretien et le risque d'effondrement sur la voie publique du mur de clôture de la parcelle C 131 située au 13 rue Saint Père sur la commune de Vire Normandie.

Considérant que ce risque constitue un danger sérieux, grave et imminent pour la sécurité des usagers de la voie publique.

#### Décide

- D'engager une mesure de péril imminent auprès du Tribunal Administratif de CAEN, afin que le tribunal nomme un expert dans les 24H compte tenu du risque d'effondrement pesant sur le mur de clôture de la parcelle C 131 située au 13 rue Saint Père sur la commune de Vire Normandie (VAUDRY).

Etant précisé que dans le déroulement de l'affaire, le propriétaire de la parcelle C 131, M. TOURGIS, devra prendre en charge au titre du code de la construction et de l'habitation, la mise en sécurité du site et la mise en œuvre des préconisations retenues par l'expert judiciaire.

Le maire pouvant quant à lui, en cas de carence, se substituer au propriétaire à ses frais.

Fait à Vire Normandie, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200701-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2020 Affichage : 01/07/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





Objet: 104 - Organisation d'un spectacle

avec l'Association GAROUDA

## **DECISION DU MAIRE N° 104/2020**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'organiser un spectacle à la médiathèque de Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par l'Association GAROUDA

#### Décide

De donner son accord à l'organisation d'un spectacle intitulé Contes en musique, représentée par Maël Ettori, son président, *25,* La Louverie 22130 Plancoët – le vendredi 21 août 2020 à 17h à la médiathèque de Vire Normandie, et ce, pour un montant de 950 euros TTC.

Fait à Vire Normandie, le 1er juillet 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200703-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020 Affichage : 03/07/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





<u>Objet:</u> 105 - Tarifs conservatoire musique et danse de Vire Normandie 2020 - 2021

## **DECISION DU MAIRE N° 105/2020**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de fixer les tarifs du conservatoire musique et danse de Vire Normandie pour l'année scolaire 2020-2021,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 qui autorise le Maire à fixer les tarifs,

Considérant l'indice des prix à la consommation pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2020, publié le 15/04/2020 par l'INSEE,

Considérant que la revalorisation moyenne des tarifs du conservatoire musique et danse de Vire Normandie résultant de la présente décision s'élève à 0,7%,

#### Décide

De fixer pour l'année scolaire 2020-2021, les tarifs de conservatoire musique et danse adoptés par délibération n°26 du 27 mai 2019 tels qu'annexés à la présente décision,

La Directrice Générale des Services de Vire Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de VIRE,
- Madame le Trésorier Principal de Vire, Comptable Public,

Fait à Vire Normandie, le 2 juillet 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200703-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020 Affichage : 03/07/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





## <u>Annexe</u>

Conservatoire Musique et Danse											
TARIFS MUSIQUE 2020-2021											
TARTES WIOSIQUE 2020-2021											
Musiciens	Tranche quotient	Eveil Jardin	Cursus complet	Cursus complet	Cursus complet	Instrument seul sans FM/Orchestre + 3 absences					
Vire Normandie +30€ de frais de dossier	familial	FM seule	Cycle I	Cycle II	Cycle III	non justifiées en FM					
	1	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€					
	2	51,35€	101,70€	135,95€	170,20€	171,20€					
1 <sup>ère</sup> Personne	3	76,50€	153,05€	204,40€	252,75€	255,80€					
	4	101,70€	204,40€	271,90€	340,35€	343,40€					
	5	128,90€	255,80€	342,40€	425,95€	430,00€					
	1	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€						
	2	38,25€	76,50€	101,70€	127,90€						
2 <sup>ème</sup> Personne	3	57,40€	114,80€	154,05€	190,30€						
-25%	4	76,50€	154,05€	204,40€	253,75€						
	5	95,65€	192,35€	255,80€	320,20€						
	1	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€						
<b>.</b>	2	26,20€	51,35€	67,45€	84,60€						
3 <sup>ème</sup> Personne et+	3	38,25€	76,50€	101,70€	126,90€						
-50%	4	51,35€	101,70€	136,95€	170,20€						
	5	64,45€	128,90€	171,20€	212,50€						
Musiciens hors Vire Normandie + 30€ de frais de dossier		Eveil Jardin FM seule	Cycle I	Cycle II	Cycle III	Instrument seul sans FM/Orchestre					
1 <sup>ère</sup> Personne		176,20€	350,45€	465,20€	465,20€	526,70€					
2 <sup>ème</sup> Personne -25%		132,90€	261,85€	349,40€	349,40€						
3 <sup>ème</sup> Personne et+-50%		87,60€	175,20€	232,60€	232,60€						
Location instrument	Nombre de	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	Forfait annuel entretien						
Location instrument	cours	Personne	Personne	Personne	instrument						
1 <sup>ère</sup> / 2 <sup>ème</sup> année	1	73,50€	55,40€	37,25€	70,	00€					
Année suivante	1	111,80€	83,60€	55,40€	Remettre l'instrument avec nom de l'élève et état des lieux réalisé par le						
Chorales / Ensemble vocal Ateliers Vocaux											
Vire Normandie	57,40€			+ frais de	57,40€						
Hors Vire Normandie	73,50€			dossier	73,50€						
	Orchestre seul 100,00€ + frais de dossier										
	Frais de dossier 30,00€ par famille					ar famille					



Conservatoire de Musique et Danse

# **TARIFS DANSE 2020-2021**

Danseurs Vire Normandie + 30,00€ de frais de dossier	Tranche quotient familial	Initiation	Cycle I		Cycle II	Cycle III			
	1	0,00€	0,00€		0,00€	0,00€			
	2	73,50€	112,80€		195,35€	223,55€			
1 <sup>ère</sup> Personne	3	111,75€	169,20€		292,00€	337,35€			
	4	149,05€	224,55€		342,40€	449,10€			
	5	166,15€	252,75€		443,10€	507,50€			
	1	0,00€	0,00€		0,00€	0,00€			
	2	55,40€	83,60€		147,00€	168,15€			
2 <sup>ème</sup> Personne -25%	3	83,60€	126,90€		220,50€	251,75€			
	4	111,80€	169,20€		293,05€	336,35€			
	5	124,90€	190,30€		333,30€	380,65€			
	1	0,00€	0,00€		0,00€	0,00€			
	2	37,25€	56,40€		97,70€	112,80€			
3 <sup>ème</sup> Personne et +	3	55,40€	84,60€		147,00€	168,15€			
-50%	4	74,50€	112,80€		196,35€	224,55€			
	5	82,55€	126,90€		221,55€	252,75€			
Danseurs hors Vire Normandie		Initiation Eveil	Cycle I		Cycle II	Cycle III			
+ 30,00€ de frais de dossier									
1 <sup>ère</sup> Personne		228,60€	347,40€		520,60€	523,65€			
2 <sup>ème</sup> Personne -25%		172,20€	259,80€		389,70€	391,70€			
3 <sup>ème</sup> Personne et + -50%		114,80€	173,20€		258,80€	259,80€			
Danseurs Vire Normandie + 30,00€ de frais de dossier	Nombre de cours	Tarifs	Danseurs hors Vire Normandie + 30,00€ de frais de dossier		Nombre de cours	Tarifs			
Jazz, Danse Adulte amateur	1	285,00€	Jazz, Danse Adulte amateur		1	288,00€			
		Frais de							
	30€ par Famille								



<u>Objet</u>:106 - Marché n° VN 17055 - Maintenance et assistance progiciels CIRIL - Avenant 2.

## **DECISION DU MAIRE N° 106/2020**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la proposition présentée par la société CIRIL GROUP SAS,

#### Décide

 De signer l'avenant 2 au marché n° VN 17055 – Maintenance et assistance progiciels CIRIL conclu avec la société CIRIL GROUP SAS, domiciliée 49, avenue Albert Einstein, BP 12074, 69603 VILLEURBANNE CEDEX.

L'avenant a pour objet de modifier la formule de révision de prix. La modification prend effet au 01/10/2019. L'avenant n' a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Fait à Vire Normandie, le 3 juillet 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200703-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020 Affichage : 03/07/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





**Objet :**107 Autorisation d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans le cadre d'une mesure de péril imminent

#### **DECISION DU MAIRE N° 107/2020**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu les articles L511-1 et L511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Considérant l'état dégradé, l'absence d'entretien et le risque d'effondrement sur la voie publique du mur des parcelles AH 77, 78 et 79 situées le long du sentier de la Bouille sur la commune de Vire Normandie.

Considérant que ce risque constitue un danger sérieux, grave et imminent pour la sécurité des usagers de la voie publique.

#### Décide

D'engager une mesure de péril imminent auprès du Tribunal Administratif de CAEN, afin que le tribunal nomme un expert dans les 24H compte tenu du risque d'effondrement pesant sur le mur des parcelles AH 77, 78 et 79 situées le long du sentier de la Bouille sur la commune de Vire Normandie.

Etant précisé que dans le déroulement de l'affaire, les propriétaires des parcelles, Mme et M POUPION, devront prendre en charge au titre du code de la construction et de l'habitation, la mise en sécurité du site et la mise en œuvre des préconisations retenues par l'expert judiciaire.

Le maire pouvant quant à lui, en cas de carence, se substituer au propriétaire à ses frais.

Fait à Vire Normandie, le 3 juillet 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Marc ANDREU SABATER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site  $internet \ \underline{www.telerecours.fr} \ .$ 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200703-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020 Affichage: 03/07/2020



Objet: Signature d'une convention avec La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de VIRE représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil d'administration en date du 27 avril 2016 pour la mise à disposition de la cuisine et de la salle de réunion de la fermette de la Dathée du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Le Maire de Vire Normandie Président de l'Intercom de la Vire au Noireau

#### **DECISION DU MAIRE N°108/2020**

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Frédéric LEMAITRE YAGI, directeur de la MJC de Vire Normandie, pour disposer de la cuisine et de la salle de réunion de la fermette de la Dathée du centre socioculturel municipal Charles Lemaître pour :

- L'accueil de groupe de jeunes et de familles pendant la période estivale, du 6 juillet au 31 aout, et l'organisation de classe voile du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre, sur le PAJ (Point Accueil jeunes) de la Dathée

#### DECIDE.....

#### ARTICLE 1er:

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec la MJC de Vire Normandie, pour disposer de la cuisine et de la salle de réunion de la fermette de la Dathée du centre socioculturel municipal Charles Lemaître pour l'accueil de groupe de jeunes et de familles et l'organisation de classe voile sur le PAJ (Point Accueil jeunes) de la Dathée du 6 juillet au 31 octobre 2020 et ce, à titre gratuit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200704-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2020 Affichage : 04/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Vire Normandie, le 4 juillet 2020 Le Maire de Vire Normandie Président de l'Intercom de la Vire au Noireau

Marc Andreu Sabater





Objet: 109 - ARRETE PROCEDANT A LA NOMINATION DES ADMINISTRATEURS NOMMES DU CCAS

# **DÉCISION DU MAIRE N° 109/2020**

Le Maire de la commune de Vire Normandie Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu les articles R 123-7, R 123-11, R 123-12 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu l'affichage en Mairie et au Centre Communal d'Action Sociale en date du 6 juillet 2020,

Vu les propositions faites par l'Etape, le comité virois « Touche pas à ma santé à mon hosto », l'UDAF, l'Université Inter-Ages, l'APF France Handicap et le Secours populaire.

Considérant que le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie est d'accord pour nommer les administrateurs suivants.

#### Décide

#### Article 1er :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Brigitte PRIOUL en qualité de représentante des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition du Secours populaire;
- Madame Anne-Marie LETOURNEUR en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Madame Marie-Hélène HERVIEU en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées, sur proposition de l'Université Inter-Ages ;
- Madame Sylvie CLEMENT en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département, sur proposition de l'APF France Handicap;
- Mme Sylvie LECARPENTIER en qualité de personnalité qualifiée (association Viroise pour Décision du Maire



1



l'aide aux réfugiés);

- Madame Marlène EXERTIER en qualité de personnalité qualifiée (proviseure du lycée Jean Mermoz) ;
- Madame Fabienne LE BERRE en qualité de personnalité qualifiée (directrice de l'association l'Etape) ;
- Monsieur Jean-Marc CHAUVIN en qualité de personnalité qualifiée (fédération SOLIHA) ;

<u>Article 2</u> : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes nommées.

<u>Article 4</u> : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 21 juillet 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200721-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020 Affichage : 21/07/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .



Objet: 110 - Signature d'une convention avec l'Association Viroise pour l'Aide aux Réfugiés (AVAR), représentée par Madame Sylvie LECARPENTIER, sa Présidente, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole André Malraux.

## **DÉCISION DU MAIRE N° 110/2020**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Camille DUFOUR, Membre de l'Association AVAR, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole André Malraux.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

#### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'Association Viroise pour l'Aide aux Réfugiés (AVAR), représenté par Madame Sylvie LECARPENTIER, sa Présidente, pour la mise à disposition d'une classe et des sanitaires de l'école André Malraux.
- Date :
  - Du 3 au 14 août 2020 de 16 h 30 à 18 heures.
  - Pour l'organisation de cours de français pour des élèves d'origine syrienne, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 21 juillet 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200723-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020 Affichage : 23/07/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





<u>Objet</u>: 111 - Marché n° VN 20008 - Contrat de maintenance et ligne IP (terminaux de paiement) - CIB INGENIERIE - Avenant n°1.

## **DÉCISION DU MAIRE N° 111/2020**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société CIB INGENIERIE,

#### Décide

- De donner son accord à la signature du de l'avenant n°1 au marché n° VN 20008 – Contrat de maintenance et ligne IP (terminaux de paiement) avec la société CIB INGENIERIE, domiciliée 75, rue Francis de Pressence, 69100 VILLEURBANNE.

La prestation comprend l'ajout de lignes IP et la maintenance et l'assistance pour trois nouveaux terminaux de paiement, pour un montant annuel de 549 € HT la première année, et 654 € HT les années suivantes.

L'avenant prend effet au 1er juillet 2020.

Fait à Vire Normandie, le 21 juillet 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200723-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020 Affichage : 23/07/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Marc ANDREU SABATER





<u>Objet : 112 - Marché n° VN</u> 20032 - Contrat de service YGRC

## **DÉCISION DU MAIRE N° 112/2020**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société YPOK,

#### Décide

- De signer le marché n° VN 20032 – Contrat de service YGRC, avec la société YPOK, domiciliée 9, rue des Halles – 75001 PARIS.

Le contrat prend effet au 30 avril 2020 et se termine au 31 décembre 2024, dont une période de garantie d'un an du 30 avril 2020 au 29 avril 2021.

Le montant des prestations est de :

- Pour l'année 2020 : 0.00 € HT (période de garantie)
- Pour l'année 2021 : 3 666.67 € HT (au prorata temporis du 30/04/2021 au 31/12/2021)
- Puis par 5 500 € HT par année civile, soit un montant total de 20 166.67 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 21 juillet 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200723-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020 Affichage : 23/07/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





Objet: 113 - Marché n° VN 20038 - Contrat de service de la plateforme de dématérialisation MARCOWEB-DEMAT-AWS.

## **DÉCISION DU MAIRE N° 113/2020**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société AGYSOFT,

#### Décide

- De signer le marché n° VN 20038 – Contrat de service de la plateforme de dématérialisation MARCOWEB-DEMAT-AWS, avec la société AGYSOFT, domiciliée Parc Euromédecine II, 560, rue Louis Pasteur, 34790 GRABELS.

Le contrat prend effet au 07 septembre 2020. Il est conclu pour 12 mois et reconductible 2 fois 12 mois par tacite reconduction, soit une durée totale du contrat de 3 ans. Le montant annuel du marché est de 2 520,00€ HT.

Fait à Vire Normandie, le 21 juillet 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200723-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020 Affichage : 23/07/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Marc ANDREU SABATER





Objet: 114 - Renouvellement de convention l'occupation précaire et révocable d'un bâtiment du domaine public de la collectivité appartement F3 Sis le bourg Truttemer le Petit 14500 VIRE NORMANDIE

## **DÉCISION DU MAIRE N° 114/2020**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande de M. EVEN Pascal de louer l'appartement sis le bourg Truttemer le Petit, commune déléguée de VIRE NORMANDIE,

Considérant que la Mairie de Truttemer le Petit, commune déléguée de VIRE NORMANDIE est d'accord pour cette mise à disposition

#### Décide

- De renouveler la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable du domaine public de la collectivité relative à l'appartement sis le Bourg Truttemer le Petit 14500 VIRE NORMANDIE.
- La présente occupation du domaine public concerne l'appartement F3 situé le bourg Truttemer le Petit 14500 Vire Normandie et est conclue à compter du 1er juillet 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020.
- Le prix de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 300.00€ par mois soit 3600.00€ pour l'année. Un indice de révision est prévu dans la convention.
- Les fluides (eau, assainissement, chauffage, électricité) sont à la charge de l'occupant, ainsi que tous les impôts et taxes (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'habitation...) exceptée la taxe foncière applicable au propriétaire du bâtiment. L'occupant prend également à sa charge les frais d'entretien des appareils d'installation de chauffage et de production d'eau chaude.

Fait à Vire Normandie, le 21 juillet 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200723-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020 Affichage : 23/07/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





Objet: 115 - Organisation d'une animation avec L'Atelier du Papetier

## **DÉCISION DU MAIRE N° 115/2020**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'organiser une animation dans le cadre de la journée du Patrimoine à la médiathèque de Vire Normandie.

Vu la proposition présentée par L'Atelier du Papetier

### Décide

- De donner son accord à l'organisation d'une animation intitulée « animation d'ateliers de découverte de la fabrication du papier », représentée par Madame Marie-Josèphe LEMIEUX, artisan Papetière, 44 route du Gwern, 22560 Pleumeur-Bodou – le samedi 19 septembre de 9h30 à 18h à la médiathèque de Vire Normandie, et ce, pour un montant de 772,90 euros TTC.

Fait à Vire Normandie, le 22 juillet 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200723-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020 Affichage : 23/07/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Marc ANDREU SABATER





Objet: 116 - Marché n° VN 17011-Contrat de maintenance Logiciels ARCHIMED- Signature de l'avenant n°6

# **DÉCISION DU MAIRE N° 116/2020**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société ARCHIMED (devenue NEOLEDGE),

## Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant n°6 au marché n° VN 17011 - Contrat de maintenance logiciels ARCHIMED conclu avec la société ARCHIMED devenue NEOLEDGE, domiciliée 49, boulevard de Strasbourg, 59042 LILLE CEDEX.

L'avenant n°6 a pour objet d'ajouter l'interface Chorus Portail Pro pour la période du 01/05/2020 au 31/12/2020 pour un montant annuel de  $369,00 \in HT$  soit  $30,75 \in HT$  par mois. Cet ajout entraine une plus-value d'un montant de  $246,00 \in HT$  (pour 8 mois).

Le nouveau montant annuel du marché s'élève à 5 448,41 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 24 juillet 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200727-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2020 Affichage : 27/07/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





Objet: 117 - Marché n° VN 20041 - Contrat de service d'autopartage

# **DÉCISION DU MAIRE N° 117/2020**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société CLEM,

#### Décide

- De signer le marché n° VN 20041 - Contrat de service d'autopartage, avec la société CLEM SAS, domiciliée 9 villa des sablons à Neuilly sur Seine (92200).

Le contrat prend effet au 1er octobre 2020. Il est conclu pour 3 mois et reconductible 1 fois 3 mois par reconduction expresse, soit une durée totale du contrat de 6 mois. Le montant du marché pour trois mois est de 1 121,70€ HT soit 1 152,63€ HT.

Fait à Vire Normandie, le 24 juillet 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200727-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2020 Affichage : 27/07/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Marc ANDREU SABATER





Objet : 118 - Marché n° VN 20041 - Contrat de service d'autopartage

# **DÉCISION DU MAIRE N° 118/2020**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société CLEM,

#### Décide

- De signer le marché n° VN 20041 - Contrat de service d'autopartage, avec la société CLEM SAS, domiciliée 9 villa des sablons à Neuilly sur Seine (92200).

Le contrat prend effet au 1er octobre 2020. Il est conclu pour 3 mois et reconductible 1 fois 3 mois par reconduction expresse, soit une durée totale du contrat de 6 mois. Le montant du marché pour trois mois est de 2 696,70€ HT soit 5 393,4€ HT pour 6 mois.

#### Cette décision modifie la décision n°117/2020.

Fait à Vire Normandie, le 30 juillet 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200731-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2020 Affichage : 31/07/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





Objet: 119 - Signature du marché n° VN20042 - Maintenance des logiciels de billetterie et autres software

## **DÉCISION DU MAIRE N° 119/2020**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique

Vu la proposition présentée par la société MONNAIE SERVICES.

#### Décide

 De donner son accord à la signature du marché n°VN20042 - Maintenance des logiciels de billetterie et autres software avec la société MONNAIE SERVICES, domiciliée 334, rue du Luxembourg, Z.E. Jean Monnet Nord, 83500 LA SEYNE SUR MER.

La durée initiale du marché est de 1 an. Il est renouvelable par reconduction tacite 3 fois pour une durée de 1 an, soit une durée de 4 ans maximum.

Le montant annuel de l'abonnement est de 1 174,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 30 juillet 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200731-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2020 Affichage : 31/07/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





CABINET N°2020/120

# DECISION DU MAIRE Signature d'un contrat de cession de droits de représentation avec la SAS Chantemômes

Le Maire de Vire Normandie, maire délégué de Vire, Président de l'Intercom de la Vire au Noireau

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de Vire Normandie en date du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

VU la proposition présentée par la SAS Chantemômes en date du 5 juillet 2020,

CONSIDERANT que la prestation proposée par la SAS Chantemômes correspond à la demande exprimée par la collectivité pour l'organisation de la commémoration du 76° anniversaire de la Libération de Vire,

#### DECIDE .....

• de donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits de représentation conclu avec la SAS Chantemômes pour l'organisation, square Totnes, commune déléguée de Vire, à Vire Normandie, d'une animation musicale d'une durée de 1h30 le samedi 8 août 2020 à 12h30, dans le cadre de la commémoration du 76° anniversaire de la Libération de Vire et ce pour un montant total de mil cinq cents euros (1 500.00 €) TTC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200731-DM2020120-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2020 Affichage : 31/07/2020

Le Maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Fait à Vire Normandie, le 31/07/20 Le Maire de Vire Normandie, maire délégué de Vire Président de l'Intercom de la Vire au Noireau

Marc Andreu Sabater